Décision n° 2016-0263
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016
abrogeant les décisions n° 2013-0322 en date du 12 mars 2013,
n° 2013-0384 en date du 19 mars 2013, n° 2013-1278
et n° 2013-1279 en date du 22 octobre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Custom Connect MW BV
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0322 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Custom Connect MW BV pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la décision n° 2013-0384 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Custom Connect MW BV pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la décision n° 2013-1278 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Custom Connect MW BV pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décisions n° 2013-1279 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Custom Connect MW BV pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 février 2016 de la société Custom Connect MW BV, reçue le 4 février 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-0983 du 31 octobre 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Custom Connect MW BV ;

Décide :

Article 1 – Les décision n° 2013-0322 en date du 12 mars 2013, n° 2013-0384 en date du 19 mars 2013, n° 2013-1278 et n° 2013-1279 en date du 22 octobre 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Custom Connect MW BV.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers